



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 20 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
33	27	27 + 5 pouvoirs

Date de convocation 14 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, MARTIN Antoine, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Absents : **HUART Gérald.**

Représentés : **CATERINO Marie-Laure pouvoir donné à BLANCHOT Bastien, CLERGEAT Pascaline pouvoir donné à BERGERET Fanny, KACEMI Farida pouvoir donné à HENNEQUIN Virgil, BARDET Alice pouvoir donné à CHAUDET Martine, SABATINO Anne pouvoir donné à MOUZON Valentin.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Mise en œuvre des actions de prévention spécialisée
N° de délibération : 20260420_07

Rapporteur : Mme FERNANDEZ

Chers collègues,

La politique de prévention spécialisée relève des compétences départementales en matière de protection de l'enfance (ASE). C'est une mission de service public dont la compétence a été confiée aux Départements par la loi n°86-17 du 06 janvier 1986. Le Département confie, à des associations habilitées en tant qu'établissements ou services sociaux et médico-sociaux, la mise en œuvre de cette mission d'intérêt général à destination des jeunes et jeunes adultes dans l'Aube : l'Association Jeunesse pour Demain (AJD)

L'intervention de l'AJD est fondée sur une approche globale, portée par des éducateurs et éducatrices spécialisés qui interviennent autour de plusieurs thématiques clés :

- **La scolarité et le parcours éducatif**
- **L'insertion socio-professionnelle**
- **La santé**, en particulier la santé mentale et les conduites à risques : mal-être psychologique, conduites addictives (alcool, drogue, écrans etc.), sexualité, trouble de l'alimentation, santé, etc.
- **Les relations sociales et citoyennes** : soutien face aux violences, harcèlement ou discriminations, accompagnement dans les relations affectives, renforcement du lien social et de la participation citoyenne, travail sur la relation aux institutions
- **L'accès aux droits**
- **L'accès et le maintien dans le logement**
- **L'accompagnement des relations familiales et la parentalité** : médiation familiale, gestion des conflits, soutien éducatif et accompagnement dans les responsabilités parentales.

Sainte-Savine met en œuvre depuis de nombreuses années des actions de prévention sur son territoire par ce partenariat avec l'association « Jeunesse pour Demain ». Elle prenait à sa charge 95% d'un emploi équivalent temps plein jusqu'à 2025.

La commune souhaite poursuivre les actions de prévention spécialisée sur son territoire et renouveler son engagement tenant compte du nouveau cadre référentiel défini par le Département ainsi que de nouvelles règles de calcul de charges et de contribution financière.

La convention relative au financement de la prévention spécialisée a en effet été signée le 15 novembre 2010 entre la Ville de Sainte-Savine et l'Association Jeunesse pour Demain (AJD).

Il est proposé de renouveler l'engagement par une convention de partenariat tripartite entre la commune, le département et l'opérateur de prévention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028. La part prévisionnelle de la commune se porterait à 40% du coût de référence prévisionnel d'un emploi en équivalent temps plein ; elle s'établirait comme suit et serait versée par douzième :

Années	Coût de référence prévisionnel d'un ETP	Dotation globale de financement annuelle	Part prévisionnelle de la commune (40%)	Part prévisionnelle départementale (60%)
2026	82 788 €	1	33 115 €	49 673 €
2027	83 864 €	1	33 546 €	50 318 €
2028	84 954 €	1	33 982 €	50 972 €

La dernière convention avait fait l'objet d'un avenant pour l'année 2025, cette modification concernait uniquement les personnels et ne modifiait en rien les termes de celle-ci.

Coût 2023 (0.95%ETP) 27 660 €

Coût 2024 (0.95% ETP) 28 689 €

Coût 2025 (0.95% ETP) 29 157 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents, décide d' :

- Approuver les termes de la convention tripartite de prévention spécialisée pour 3 ans,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et faire toutes démarches utiles.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
27	5	32	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 22 avril 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.21 18:44:41 +0200
Ref:10873705-16393613-1-D
Signature numérique
le Maire